



Reçu en Préfecture le

17 JUL. 2018

**Centre de Gestion
de la Fonction Publique Territoriale
de la Haute-Garonne**

590 rue Buissonnière - CS 37666 - 31676 LABEGE CEDEX - Tél 05 81 91 93 00 - Fax 05 62 26 09 39 - contact@cdg31.fr - www.cdg31.fr

ARRÊTÉ

N°18-NA

Objet : Arrêté portant ouverture des concours externe et interne d'accès au grade de Professeur d'Enseignement Artistique, spécialité « musique », discipline « trompette » - Session 2019.

Monsieur le Président du Centre de Gestion de la Haute-Garonne (CDG31),

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements, des régions,

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 91-857 du 2 septembre 1991 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des professeurs territoriaux d'enseignement artistique (musique, danse, art dramatique, arts plastiques),

Vu le décret n°92-894 du 2 septembre 1992 modifié fixant les conditions d'accès et les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des professeurs territoriaux d'enseignement artistique,

Vu l'arrêté du 2 septembre 1992 modifié fixant le programme des matières des épreuves des concours pour le recrutement des professeurs territoriaux d'enseignement artistique

Vu le règlement général des concours et examens professionnels organisés par le CDG31,

ARRETE

Article 1 : Ouverture et nombre de postes

Le CDG31 organise pour l'ensemble du territoire national, les concours externe et interne d'accès au grade de Professeur d'Enseignement Artistique pour **40 postes** répartis comme suit :

Concours Externe	Concours Interne
32	8

Article 2 : Obtention des dossiers d'inscription

Les dossiers d'inscription peuvent être obtenus selon les modalités suivantes :

- soit par voie dématérialisée :

Tout candidat est invité à se préinscrire par l'intermédiaire du site Internet du CDG31 (www.cdg31.fr) en utilisant l'Extranet Concours.

Cette préinscription lui permettra de renseigner et d'éditer son dossier d'inscription à adresser par ses soins au CDG31 selon les modalités précisées à l'article 3.

Cette préinscription n'est possible que durant la période comprise **entre le 11 septembre 2018 et le 17 octobre 2018 à minuit.**

Ce choix de mode d'obtention permettra au candidat de bénéficier des fonctionnalités de l'Extranet Concours ouvertes par le CDG31 et d'être convoqué par voie dématérialisée.

- soit sur support papier :

Tout candidat peut également obtenir un dossier sur support papier auprès du siège du CDG31 (590 Rue Buissonnière, CS 37676, 31666 Labège Cedex), dans les conditions suivantes :

- retrait au siège du CDG31 durant la période comprise **entre le 11 septembre 2018 et le 17 octobre 2018 inclus**, aux heures d'ouverture de l'établissement de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 ;
- demande écrite adressée au CDG31, par voie postale uniquement, durant la période comprise **entre le 11 septembre 2018 et le 17 octobre 2018 minuit**, le cachet de la poste faisant foi.

Les demandes de dossier par tout autre moyen (téléphone, fax ou mail) ne seront pas satisfaites.

Article 3 : Date limite de dépôt des dossiers

Les dossiers d'inscription sont à faire parvenir exclusivement au CDG31, 590 rue Buissonnière, CS 37666, 31676 Labège Cedex :

- soit par dépôt au siège du CDG31, **au plus tard le 25 octobre 2018 à 17h00**, durant les heures d'ouverture au public de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 ;
- soit par envoi postal au siège du CDG31, **au plus tard le 25 octobre 2018 à minuit**, le cachet de la poste faisant foi.

Tout dossier déposé hors délai sera refusé.

Les dossiers photocopiés par les candidats et les captures d'écrans ne sont pas acceptés.

Article 4 : Pièces à joindre au dossier

Les dossiers doivent être retournés complets.

La liste des pièces à produire à l'appui des candidatures est indiquée dans chaque dossier d'inscription.

Aucun dossier d'inscription ne peut être modifié au-delà de la date limite de dépôt.

Tout dossier incomplet peut entraîner le refus d'admission à concourir du candidat.

Article 5 : Conditions d'acheminement des correspondances

Le CDG31 ne saurait être rendu responsable de problèmes, retards éventuels, voire de non-réception des correspondances par voie dématérialisée ou postale. Il appartient au candidat qui choisit d'adresser son dossier d'inscription par voie postale de vérifier l'affranchissement. Tout envoi taxé est refusé.

Article 6 : Composition du jury

La composition du Jury sera fixée ultérieurement par arrêté du Président du CDG31.

Article 7 : Date et lieu de l'épreuve d'admissibilité

L'épreuve d'admissibilité se déroulera à compter du **1^{er} février 2019** dans les lieux qui seront ultérieurement fixés par arrêté.

Article 8 : Exécution de l'arrêté

La Directrice Générale des Services du CDG31 est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Article 9 : Voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse, sis 68 rue Raymond IV BP 7007 31068 TOULOUSE Cedex 07 (Tel. : 05 62 73 57 57 - Fax : 05 62 73 57 40 - greffe.ta-toulouse@juradm.fr), dans le délai de deux mois à compter de la date de sa publication.

Article 10 : Publicité

Le présent arrêté est transmis à la Préfecture de la Haute-Garonne au titre du contrôle de la légalité. Il fait l'objet des mesures de publicité suivantes :

- affichage au siège du CDG31,
- publication sur le site Internet du CDG31 (www.cdg31.fr).

Il est transmis aux institutions suivantes, pour affichage dans leurs locaux :

- à la Délégation Régionale Midi-Pyrénées du CNFPT,
- à la Direction Régionale Occitanie de Pôle Emploi,
- aux centres de gestion conventionnés,

Il est en outre publié au Journal Officiel de la République Française.

Fait à Labège, le 12 juillet 2018

Reçu en Préfecture le

17 JUIL. 2018

Le Président,



Pierre IZARD

